

## UN ACCES FACILITE A L'EMPLOI ET UN GAIN D'AUTONOMIE

Avec plus d'autonomie pour louer un logement, tant durant le parcours de formation que dans l'accès à l'emploi, Visale offre une garantie si un nouveau logement doit être trouvé. Plus besoin de garant.



## VISALE RASSURE LE PROPRIÉTAIRE

En cas de problème de paiement, Action Logement s'engage à prendre le relais de votre locataire et réglera les loyers dus afin que vous ne subissiez aucun préjudice financier au cours des 3 premières années du bail.

# VISALE, LE SERVICE GRATUIT DE SECURISATION DES LOYERS D'ACTION LOGEMENT

Parce que sans logement il est difficile d'être autonome et d'accéder à un emploi, et que sans emploi il est impossible d'accéder à un logement du parc privé, Action Logement a conçu Visale, un service totalement gratuit de sécurisation des loyers, pour lever l'obstacle logement que rencontrent les jeunes de moins de 30 ans, ainsi que les salariés qui entrent dans un emploi.

## BENEFICIAIRES & CONDITIONS

### Il faut qu'un des titulaires du bail soit...

- **Jeune de moins de 30 ans\*** (jusqu'au 31ème anniversaire), en recherche de logement dans le parc privé (\* À l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents)
- **Ou salarié de plus de 30 ans**, d'une entreprise du secteur privé hors agricole en recherche de logement dans le parc privé, embauché (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé), et dans la limite de son contrat de travail
- Ou ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé

### Concernant les revenus du ménage locataire...

- Le ménage locataire est éligible à Visale dans la limite d'un taux d'effort maximum de 50 % (Loyer + Charges/ressources du ménage)
- Pour les jeunes de moins de 30 ans, salariés en CDI confirmé ou fonctionnaires titulaires, le taux d'effort du ménage devra être compris entre 30 et 50 %
- Pour les étudiants boursiers et/ou indépendants fiscalement, la garantie sera accordée sans justification de ressources dans la limite d'un loyer maximum de 425 €. Au-delà de ce loyer maximum, l'étudiant relèvera des conditions fixées pour les autres catégories de locataires

### Le logement doit...

- Être loué par un bailleur du parc privé, personne physique ou morale, autre que les organismes HLM ou SEM, ou être une résidence universitaire non conventionnée
- Constituer la résidence principale du locataire et être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM)
- Faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989
- Être loué vide ou meublé
- Avoir un loyer, charges comprises, maximum de 1500€ à Paris intramuros ou de 1300€ sur le reste du territoire

## GARANTIES POUR LE BAILLEUR

Le dispositif Visale peut-être demandé par tout bailleur du parc privé, personne physique ou morale sauf organisme HLM ou SEM. Des conditions sont toutefois nécessaires afin de pouvoir souscrire au dispositif.

### Couverture des impayés de loyers

Quelle que soit la cause des difficultés de paiement par le locataire, Visale prend en charge tous les loyers impayés (charges comprises) au cours des 3 premières années du bail, dans la limite du départ du locataire.

Visale ne couvre pas les dégradations locatives.

### Recouvrement des créances par Action Logement

En cas d'impayé, le bailleur effectue sa demande de mise en jeu en ligne, et est indemnisé très rapidement. Action Logement agit alors par voie de subrogation directement auprès du locataire en recouvrement de sa créance de loyers impayés et le cas échéant en résolution du bail.

Les locataires ont la possibilité de rembourser de manière échelonnée leur dette envers Action Logement, dès lors qu'ils reprennent le paiement régulier de leur loyer.



**1** - Le locataire effectue sa demande de visa dans son espace personnel et sécurisé.



**2** - Le locataire obtient son visa après vérification de ses informations par Action Logement.



**3** - Le locataire présente son visa certifié Action Logement à son bailleur.



**4** - Le bailleur créé son espace personnel sécurisé, saisit le numéro de visa et le nom du locataire.



**5** - Le bailleur complète ses informations et accepte les conditions de cautionnement.



**6** - Le bailleur obtient son contrat de cautionnement en ligne en quelques clics et l'imprime.



**Le locataire et le bailleur signent le bail.**

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE  
[WWW.VISALE.FR](http://WWW.VISALE.FR)



ActionLogement